

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENNEY**

**REUNION DU 20 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 10 + 2 procurations

Date de la convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc BOULANGER, Alexis LEGRAND, François SIEBERT, Jean-Philippe THOMASSIN, Christelle MATHIS, Patricia HOUIN, Angéline SCHEREFFER, Christophe GAUTRIN, Chloé HEIDERICH, Sophie BRANCHE

Excusés : Gaëlle DUSSAUCY donne procuration à Jean-Philippe THOMASSIN

Romain MUNIER donne procuration à Alexis LEGRAND

Hubert GRANDURY, Coralie THIBAUT

Christophe GAUTRIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est approuvé à l'**unanimité**.

***Ordre du jour :***

***Délibérations :***

- Vote du compte administratif 2025.
- Examen et vote du compte de gestion 2025.
- Affectation de résultats 2025.
- Fongibilité des crédits.
- Vote du budget primitif 2026.
- Taxes des taux d'impôts directs locaux 2026.
- Subventions 2026 aux associations.
- Liste des personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs.

**DELIBERATIONS FINANCIERES :**

- N° 12-2026 : Vote du compte administratif 2025 :  **voté à l'unanimité (le maire ne participe pas au vote)**
- N° 11--2026 : Examen et vote du compte de gestion 2025 :  **voté à l'unanimité**
- N° 13-2026 : Affectation de résultats 2025 :  **voté à l'unanimité**, comme suit ;  
Un excédent d'investissement de **33 876,55 €**  
Un excédent de fonctionnement de **157 080,29 €**  
Une affectation complémentaire en réserve de **33 025,45 €**

**DELIBERATION N°14-2026 / NOMENCLATURE M57-FONGIBILITE DES CREDITS :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du

CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°16-2022 en date du 27/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

#### **DELIBERATION N°15-2026 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

**Voté à l'unanimité :**

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	564 002,29	169 715
<i>Recettes</i>	564 002,29	169 715

#### **DELIBERATION N°16-2026 / VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.33 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.56 %
- cotisation foncière des entreprises : 16.21 %

**CHARGE** monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**DELIBERATION N°17-2026 : SUBVENTIONS 2026**

**Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :**

- ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS	250 €
- GSHB	1 200 €
- DONNEURS DE SANG	50 €
- LAUREAT EXAMEN	40 €/lauréat au 1 <sup>er</sup> examen
- EQUIPAGE	300 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE BENNEY	500 €
- ADMR SERVICE A DOMICILE	50 €
- ADAPA	50 €
- COMITE DES FETES DE BENNEY	2 200 €
- ASSOCIATION PERIS'COOL	1 000 €
- LES MIRABELLES	300 €
- ASSOCIATION SAINTOIS ET MOI	100 €

Et décide que les subventions 2027 seront attribuées sur demande écrite et au vu du bilan d'activité 2026.

**DELIBERATION N°18-2026/ PERSONNES PROPOSEES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

A l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions. Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose la liste de contribuables ci-après. Le maire étant membre de droit, n'est pas mentionné.

La direction générale des finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui siégeront à la commission communale des impôts directs.

1	M.	THOMASSIN	JEAN-PHILIPPE	11/08/1969	10 RUE D'ORMES BENNEY	TH / TF
2	MME	DUSSAUCY	GAELE	03/01/1980	15 RUE DE LA SOURCE BENNEY	TH / TF
3	M.	SIEBERT	FRANCOIS	13/10/1949	12 GRANDE RUE BENNEY	TH / TF
4	MME	MATHIS	CHRISTELLE	05/03/1977	71 GRANDE RUE BENNEY	TH / TF
5	M.	LEGRAND	ALEXIS	23/01/1987	10 RUE DU CHÂTEAU D'EAU BENNEY	TH / TF
6	MME	HOUIN	PATRICIA	20/05/1972	9 RUE DE CEINTREY BENNEY	TH / TF
7	M	GAUTRIN	CHRISTOPHE	01/11/1971	51 GRANDE RUE BENNEY	TH / TF
8	MME	SCHEREFFER	ANGELINA	06/05/1976	5 MENIL SAINT MARTIN BENNEY	TH / TF
9	M.	MUNIER	ROMAIN	23/01/1986	37 GRANDE RUE BENNEY	TH / TF
10	MME	THIBAUT	CORALIE	03/04/1972	62 GRANDE RUE BENNEY	TH / TF
11	MME	HEIDERICH	CHLOE	19/01/1995	9 RUE DE LA SOURCE BENNEY	TH / TF
12	MME	BRANCHE	SOPHIE	08/12/1982	8 RUE DES CIGALES BENNEY	TH / TF
13	M.	GRANDURY	HUBERT	09/02/1945	4 RUE AU DESSUS DES AUGES	TH / TF

					BENNEY	
14	MME	GAUTRIN	CATHERINE	03/11/1977	51 GRANDE RUE BENNEY	TH / TF
15	M.	FRANCOIS	JEAN LOUIS	24/08/1946	3 RUE DE CEINTREY BENNEY	TH / TF
16	M.	MARLIER	DANIEL	11/11/1940	6 RUE DE LA CROIX BENNEY	TH / TF
17	M.	BARBIER	FRANCOIS	27/07/1945	15 GRANDE RUE BENNEY	TH / TF
18	MME	LEJEUNE	ANNE MARIE	14/09/1946	11 RUE DE CEINTREY BENNEY	TH / TF
19	MME	DUSSAUCY	FRANCOISE	11/06/1955	8 RUE DE LA CROIX BENNEY	TH / TF
20	M.	COLIN	SEBASTIEN	12/07/1978	3 MENIL SAINT MARTIN BENNEY	TH / TF
21	M	BUJON	JULIEN	14/06/1985	10 RUE SAINT MARTIN BENNEY	TH / TF
22	M.	DUSSAUCY	JEAN PAUL	25/10/1953	8 RUE DE LA CROIX BENNEY	TH / TF
23	M.	HEULARD	JACQUES	04/11/1952	15 RUE DES ECHOS BENNEY	TH / TF
24	MME	SIEBERT	MARIE ANGELE	13/10/1952	12 GRANDE RUE BENNEY	TH / TF

**Décision ne nécessitant pas de délibération :**

**Droit de préemption :** la commune n'exerce pas son droit de préemption sur le bien sis 3 rue au-dessus des Auges.

**Divers:**

**Commémoration du 8 mai 1945 :** la cérémonie se déroulera vendredi 8 mai à 11 heures au monument aux morts de BENNEY, suivie d'un vin d'honneur en mairie.

Ont signés au registre :

Jean-Marc BOULANGER  
Maire

Christophe GAUTRIN  
Secrétaire